

REGLEMENT INTERIEUR



[RETOUR A L'ACCUEIL](#)

SOMMAIRE

[LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES OU EXTRAORDINAIRES](#)
[CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU](#)
[FONCTIONNEMENT DU CLUB](#)
[REGLES ET DISCIPLINE](#)
[COMPETITION](#)
[FORMATION](#)
[STRUCTURES DU CLUB](#)

PREAMBULE:

Le Bridge Club Saussétois est une association régie par la loi 1901, affiliée à la F.F.B. par le biais du Comité de Provence.

- Les membres dirigeants sont tous des bénévoles.
- Toute personne venant jouer dans ce club doit être licenciée à la F.F.B.
- Les membres actifs sont les personnes ayant pris leur licence F.F.B et acquitté leur cotisation annuelle dans le club.
 - Les membres (associés) qui viennent jouer régulièrement doivent eux aussi payer une cotisation annuelle.
 - Conformément à la loi Evin, il est interdit de fumer dans la salle.

TITRE I

LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES OU EXTRAORDINAIRES

Article 1

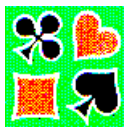
Les membres actifs ou associés sont convoqués aux A.G. par écrit à leur adresse avec ordre du jour précis ou par mail et par affichage.

Article 2

Un additif peut être à l'ordre du jour si un membre le demande par écrit à la Présidence 8 jours avant l'A.G. Ce délai est réduit à 24h dans le cas d'une A.G.O urgente. L'ordre du jour d'une A.G.E ne peut être modifié.

Article 3

Les candidatures nouvelles ou renouvelables au conseil d'administration font l'objet d'un acte



REGLEMENT INTERIEUR



écrit à la Présidence 8 jours avant la date de l'A.G. Ce délai est réduit à 24 heures dans le cas d'une A.G.O urgente.

Article 4

Les votes ont lieu à bulletin secret. Des scrutateurs sont désignés par la Présidence pour le dépouillement des bulletins de vote. Les rapports moral, financier, questions diverses peuvent faire l'objet d'un vote à main levée sur proposition de la Présidence sauf si un ou plusieurs membres s'y opposent. Les élections au C.A ont toujours lieu à l'Assemblée Générale.

Article 5

Un pouvoir écrit peut être remis par un membre actif à un autre membre actif qui ne peut en détenir plus de deux.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TITRE II

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Article 6

Les membres du conseil d'administration, les vérificateurs aux comptes et ceux de la commission des litiges sont élus lors de l'A.G à bulletin secret s'il y a plusieurs candidats.

Article 7

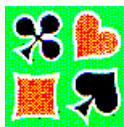
Le bureau est élu en commençant par la Présidence et se termine par les assesseurs. La majorité simple des membres présents est requise pour que l'élection soit valide.

Article 8

Le bureau se réunit une fois par mois ou plus sur un ordre du jour précis.

Article 9

Le bureau peut fonctionner en commissions formelles ou informelles sur des actions données ou à l'occasion de problèmes particuliers. Les commissions peuvent être composées de membres du C.A et de personnes extérieures. Elles sont présidées par un membre du bureau.



REGLEMENT INTERIEUR



Article 10

Les réunions du C.A., du bureau et des commissions font l'objet d'un compte rendu écrit.

Article 11

Dans le cadre du C.A et du bureau ne votent que les présents. Aucun pouvoir ne peut être donné en cas d'absence.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TITRE III

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 12

Les tournois sont organisés les mardis, mercredis et samedis en après-midi à 14 heures précises (régularité - simultané – Patton...). Un calendrier des festivités est mis au point par le C.A en début de saison et présenté en octobre. Les tournois spéciaux avec inscriptions sont réservés en priorité aux membres du Club. Pour les autres tournois l'inscription est faite par ordre d'arrivée. Aucune inscription par téléphone n'est prise de façon ferme. Chaque tournoi donne lieu à une redevance appelé « Droit de Table » fixée chaque année par le C.A. (voir tarifs)

Article 12

La cotisation est fixée par le C.A en début de saison. (voir Tarifs)

Article 13

Un bar avec des boissons diverses est mis à la disposition des joueurs. Payer sa consommation est de règle, mais en bons « euros » trébuchants.

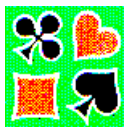
[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TITRE IV

REGLES ET DISCIPLINE

Article 14

Le ou les tournois sont placés sous l'autorité d'un arbitre épaulé éventuellement par un assesseur. Nul n'a le droit de s'ériger en « arbitre » ou en « professeur ». En cas de problème on doit appeler l'arbitre. La courtoisie et la sportivité à la table de jeu et dans ce club sont de



REGLEMENT INTERIEUR



rigueur. Le bruit est l'ennemi des joueurs. Respectez le silence. Le club applique les statuts de la F.F.B. en matière d'éthique. Lors d'une manifestation particulière ou non, le devoir attendu de chacun est de donner un coup de main aux organisateurs bénévoles. Ne pas fumer dans la salle c'est le loi et le respect d'autrui. Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer, après avertissement des pénalités autorisées par le code international du bridge en ce qui concerne:

- **JEU LENT:**

Lorsque le temps imparti pour jouer (X) donne est écoulé, il est demandé aux joueurs de ne pas commencer les enchères de l'étui suivant. La donne pourra éventuellement être jouée en fin de tournoi si les conditions le permettent.

- **DISCUSSIONS A VOIX HAUTE:**

Des annonces, du jeu ou des résultats d'un étui qui pourraient être entendues à une table.

- **METTRE OU MAL REMETTRE DES CARTES DANS LEUR ETUI:**

Les joueurs fixes ont la responsabilité du suivi des étuis et de leur conformité. Ils doivent donc veiller à ce qu'aucune carte ne soit sortie des étuis ou échangée après le jeu. Pour vérifier on peut consulter le diagramme au moment du résultat.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TITRE V

COMPETITION

Article 15

Le club engage officiellement les équipes composées de membres actifs « aux interclubs », au Trophée de l'Etang de Berre et aux championnats des Ecoles. Les autres compétitions sont du ressort personnel des joueurs.

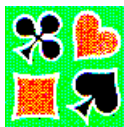
[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TITRE VI

FORMATION

Article 16

Le club organise des cours d'initiation et de perfectionnement assurés par des moniteurs formés et agréés à l'Université du Bridge. Les élèves doivent avoir une licence F.F.B. et régler une cotisation annuelle identique à celle des membres actifs dans notre club. Une participation aux frais pédagogiques peut leur être demandée.



REGLEMENT INTERIEUR



[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

TITRE VII

STRUCTURES DU CLUB

Article 17

Le club est formé en sections de responsabilité:

- **TECHNIQUE:**
 - Arbitrage
 - Formation
 - Relation F.F.B
- **ADMINISTRATIVE:**
 - Statuts
 - Autorités (Préfecture, Mairie...)
 - Convocations
 - Compte rendu : des réunions A.G.O - A.G.E - C.A - Bureau
- **INFORMATIQUE:**
 - Ordinateur / Logiciel
 - Internet / Site
 - Fichiers et C.N.I.L
 - Emission des documents du club
 - Publicité du club
- **MATERIEL - ACHAT DIVERS :**
 - Investissements
 - Affichage
 - Matériel
 - Achats divers
 - Entretien et tenue de la table
 - Manifestation extraordinaire
- **FINANCES:**
 - Inscription des joueurs
 - Tenue des comptes
 - Cotisations
 - Droits de table
 - Licences
 - Factures
 - Audition des comptes

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)